

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26/453/1934 constituant en débet le sergent d'infanterie coloniale Macaire (Gabriel), régisseur-comptable de la Caisse des menues dépenses du Cercle des Adaëls.

n° 26/453/1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 août 1934

Numéro JO
n° 453 du 31/08/1934

Date du numéro
31 août 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment ses articles 149, 415, 419 et 420

Vu l'arrêté du 1er février 1930, créant une Caisse de menues dépenses au chef-lieu de chaque poste

Vu la décision n°453 du 12 juillet 1933, nommant le sergent Macaire, régisseur-comptable de la Caisse des menues dépenses du Cercle des Adaëls

Vu le décès de ce sous-officier survenu à Djibouti le 7 juillet 1935: Vu le mandat d'avance du service local n° 1175 du 23 mai 1934 de 30,000 francs émis au chapitre 17, article 1er au nom du sergent Macaire, régisseur de la C, M, D, du Cercle des Adaëls

Vu les pièces justificatives produites par ce dernier et étayant les mandats de régularisation n° 1,486, 1,487, 1,495, 1,500, 1,502, 1,812, 1,823, émis les 22 juin et 21 juillet 1934, lesquels mandats se chiffrent ensemble aux sommes suivantes; Somme à ordonnancer 25,779 35 Montant du prélèvement 2,360 » Somme nettes à payer 23,419 35 faisant ressortir, par conséquent, que les parements eTectuôs pur le de cujus, sur le montant de l'avance de 30,000 francs qui lui fut consentie s'élèvent à 1: 23.419 fr. 35

Vu l'ordre de service . 1.540, en date du 16 juillet 1934 ordonnant à l'adjudant d'infanterie coloniale Morel de se rendre à Tadijourah (Cercle des Adaëls) pour vérification de la Caisse du régisseur-comptable des menus dépenses

Vu le procès-verbal de la vérification de la Caisse du régisseur-comptable du Cercle des Adaëls dressé le 17 juillet 1934 et faisant ressortir une encaisse de 6.017 fr. 80

Considérant qu'il existe une absence matérielle de fonds de : 30,000 — (23.419,35 + 6,017,80) = 562,85

Sur le rapport du chef des bureaux du Secrétariat général

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 22 août 1934;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le sergent d'infanterie colonial hors cadre Macuire (Gabriel, ex-régisseur comptable de la Caisse des menues dépenses du Cercle des Adaëls, est constitué en débet de la somme de 562 fr. 85.

Article 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

M. DE COPPET.